

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2013

Date de Convocation : 9 Octobre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES

SEANCE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize le 15 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, **Maire**

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

Mr : François BONJEAN, Daniel MULLER

Adjoints

Mmes : Anne-Marie MANOUSSI, Marie-Claire GOIGOUX, Bernadette PEYRAS-CATASTINI, Suzanne DURIS,

Mrs : Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD, Adam WEBER, Alain PERRIER, Denis CHEVILLE

Conseillers Municipaux

ABSENTS : **Mmes** : Chantal ROCHE, Annie DESMOND-COUTURIER, Brigitte VOLLE, Martine GENESTIER, Clotilde BERTIN

Mrs : Jacques BARBIER, François PEYRAT,

POUVOIRS :

- Chantal ROCHE à Suzanne DURIS
- Annie DESMOND-COUTURIER à Jean-Marc MORVAN
- François PEYRAT à Anne-Marie MANOUSSI
- Jacques BARBIER à Paulette MANRY
- Brigitte VOLLE à François BONJEAN
- Martine GENESTIER à Bernadette PEYRAS-CATASTINI

Secrétaire de séance : Mle Lauriane BONNABRY

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX SUR LE SITE DU PUY DE DOME ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LE SMGF, L'ONF ET LA COMMUNE

DELIBERATION N° 2013/100

Le Maire,

► **PRESENTE** au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Le Conseil Général envisage la réalisation de travaux sur des biens de section d'Orcines, gérés par le SMGF d'Orcines et l'ONF au pied du puy de Dôme en compensation du projet du Panoramique des Dômes.

En effet, ce projet est à l'origine :

① **de l'enclavement de la parcelle forestière N° 35** (numérotation ONF) composée des parcelles cadastrées N° 190, 191 et 196 de la section F. avant la mise en service commerciale du Panoramique des Dômes, le SMGF pouvait atteindre ces parcelles en vue de leur exploitation à partir de la voie d'accès au sommet par le chemin des muletiers. Désormais, ces accès ne sont plus possibles. Dès lors, seule l'ouverture d'un accès à partir de la RD N°68 (route permettant d'accéder au col de Ceysat) et plus particulièrement à partir d'un délaissé de route, propriété du Conseil Général, permet de désenclaver ces parcelles et de stocker les bois exploités.

② **d'un déboisement nécessaire au projet** qu'il convient de compenser. Avant la mise en service commerciale du panoramique des Dômes, une surface de terrain située sur la parcelle cadastrée section F950, propriété des habitants de La Font de l'Arbre et gérée par le SMGF d'Orcines et l'ONF était utilisée pour faire stationner les véhicules des particuliers qui souhaitaient atteindre le sommet du puy de Dôme en utilisant les navettes de bus. Or avec la mise en service du Panoramique des Dômes, ce parking n'est plus utilisé. De fait, il a été proposé de procéder à la réhabilitation de celui-ci avant de restituer son usage à son propriétaire. Cette opération permet au bénéficiaire de répondre aux exigences de l'Etat qui souhaite qu'il soit financé des mesures compensatoires aux actions de déboisements menées en pied de site par le SMGF et subventionnées par notre collectivité.

► **PRESENTE** la nature des travaux à exécuter :

① **sur la parcelle forestière N° 35** (numérotation ONF) les travaux consistent à entretenir les 1 660 m de chemin forestier existant (*fauchage au broyeur de la largeur du chemin*) afin de les rendre utilisables par des tracteurs forestiers (*3 m de large*) et de compléter la desserte existante par la création de 200 m de chemin forestier (*4 m de large*).

Ces travaux ont été autorisés par la Commission Départementale de Nature Paysage et Site en date du 13/12/2012 et leur mise en œuvre sera conforme aux recommandations de cette commission.

② **sur la parcelle F 950**, les travaux à effectuer consistent en le reboisement après travaux préparatoires des 2 800 m² occupés par un stationnement utilisé avant la mise en place du Panoramique des Dômes.

S'agissant d'une mesure compensatoire imposée par l'Etat, ces travaux ne nécessitent pas d'autorisation spéciale.

► **INDIQUE** que l'ensemble des travaux décrit ci-dessus sont financés par le Conseil Général dans le cadre des mesures compensatoires au projet du Panoramique des Dômes.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION PORTANT CESSON POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA CASERNE DES POMPIERS AU SDIS
--

DELIBERATION N° 2013/101

Le Maire,

Vu l'acquisition du terrain cadastré AE 306 pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers

Vu la construction de la caserne des sapeurs-pompiers qui s'est achevée en 2005

Vu l'avenant à la convention initiale de mise à disposition des locaux communaux abritant les sapeurs-pompiers afin de mettre fin à l'utilisation de ces locaux

Vu la délibération en date du 18/02/2010 portant mise à disposition du terrain cadastré AE 306 au SDIS

► **INFORME** le Conseil Municipal de la réforme de la politique patrimoniale engagée par le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) qui consiste notamment à acquérir en pleine propriété le terrain d'assiette et le bâtiment mis à disposition du SDIS par la commune sur lequel le SDIS a effectué des travaux et construction dont le montant est supérieur à 100 000 €.

► **INDIQUE** qu'à la logique de mise à disposition des terrains et des bâtiments par les communes, succède donc une cession en pleine propriété, cession qui se fera à titre gratuit sous la forme du versement d'un Euro symbolique.

► **PRECISE** que dans l'hypothèse où le SDIS devrait être conduit à ne plus utiliser ces biens immobiliers où il a fortement investi, il pourrait les vendre ou les louer du fait qu'il est devenu propriétaire des terrains sur lesquels ils ont été édifiés. Si la commune souhaite acquérir les biens, des conditions de retour ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du SDIS afin de tenir compte de la cession faite à l'Euro symbolique au profit du SDIS. Ainsi, est-il prévu qu'au moment du retour à la commune, l'évaluation du bien cédé par le SDIS réalisée par France Domaine sera diminuée du

montant correspondant à la valeur vénale estimée à l'occasion de la cession initiale. Le montant de la valeur vénale établi sera actualisé au regard de l'érosion monétaire due à l'inflation, le dernier indicateur connu (ensemble hors tabac 4018E) publié par l'INSEE au moment de l'évaluation par France Domaine étant la base de cette actualisation.

► **SIGNALE** que par courrier en date du 1^{er} août 2012, le Président du SDIS a fait connaître le projet de cession pour un montant estimé à 554 587 € TTC. Il a donc souhaité que la commune puisse céder pour 1€ symbolique au SDIS du Puy-de-Dôme à la fois la parcelle cadastrée en section AE 306, d'une superficie de 333,8 m² et le centre d'incendie et de Secours implanté sur ladite parcelle. Ce terrain et le bâti existant ont été évalués à 360 000 € selon l'avis, ci-joint, établi par le Service du Domaine-France Domaine.

Les frais afférents uniquement à l'établissement de l'acte de cession seront supportés par le SDIS 63.

Il est proposé de :

- valider la cession pour un € symbolique
- valider les conditions d'un éventuel retour à la commune
- convenir du choix d'une cession par acte authentique en la forme administrative

Dans ce cadre, le maire est habilité à recevoir et à authentifier de tels actes et il ne peut déléguer ces pouvoirs. En conséquence, le Maire ne peut signer l'acte en tant que cocontractant.

Dès lors, il importe pour la passation d'un tel acte que le Conseil Municipal désigne, par délibération, l'un des adjoints et autorise ce dernier à signer l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur François BONJEAN, Adjoint au Maire, afin qu'il puisse signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **ACCEPTE** de céder, en pleine propriété et pour un € symbolique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) la parcelle cadastrée en section AE 306, d'une superficie de 333,8 m² ainsi que le Centre d'Incendie et de Secours qui est implanté sur ladite parcelle, évaluée à 360 000 € selon l'avis, ci-joint, établi par le Service du Domaine-France Domaine, joint à la délibération.

► **CONVIENT** du choix d'une cession par acte passé sous la forme administrative qui sera authentifié par Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire

► **AUTORISE** la signature de l'acte afférent

► **DONNE POUVOIR** à Monsieur François BONJEAN, adjoint au Maire, pour signer l'acte dont il s'agit ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'INDEXATION SUR LA REDEVANCE BOUYGUES TELECOM

DELIBERATION N° 2013/102

Monsieur le Maire,

Vu la signature de la convention avec Bouygues Télécom le 1^{er} juillet 1998 d'une durée de 8 ans 11 mois, renouvelée deux fois et prenant fin le 1^{er} mai 2016.

Vu l'avis de la commission des finances

► **INDIQUE** que jusqu'à présent l'indexation se faisait annuellement sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

► **INFORME** que BOUYGUES TELECOM propose au choix un taux fixe annuel de 1.5 % ou l'indexation sur l'IRL

► **PROPOSE** que la redevance reste indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** que la redevance reste indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** la convention et tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT ACHAT TERRAINS ET BATIMENTS DANS LE CADRE DE LA CREATION DU NOUVEAU CIMETIERE DE TERNANT
--

DELIBERATION N° 2013/103

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 28 janvier 2013 portant désignation du cabinet d'hydrogéotechnique

Vu la délibération du 28 mars 2013 portant lancement de la procédure pour l'agrandissement du cimetière de Ternant

Vu l'avis favorable du cabinet Hydrogéotechnique Centre

Vu l'estimation du service des Domaines pour les terrains à acquérir dans le cadre de l'agrandissement du cimetière de Ternant

Vu l'avis de la commission des finances pour l'estimation financière des terrains et du bâtiment agricole implanté sur l'un des terrains

► **PRECISE** que les terrains concernés sont cadastrés AB 229 (331 m²), AB 228 (293 m²), AB 230 (396 m² de 4 202 m²). La grange est implantée sur le terrain cadastré AB 228, en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

► **PROPOSE** que le prix des terrains soit de 43 € / m² et le bâtiment agricole 2 000 €

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** que le prix des terrains soit de 43 € / m² et le bâtiment agricole 2 000 €

► **AUTORISE** le Maire à **ENTREPRENDRE** les démarches nécessaires pour l'achat des terrains et **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N° 2013/104

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2013 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget primitif

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
022	Dépenses imprévues.	10 300,00					
60631	Fournitures d'entretien		2 000,00				
61551	Matériel roulant		8 000,00				
61558	Entretien biens mobiliers		1 200,00				
6218	Personnel extérieur	2 500,00					
6228	Divers	3 000,00					
6411	Personnel titulaire		3 000,00				
6413	Personnel non titulaire	8 000,00					
6453	Cotisation caisse de retraite		3 000,00				
6454	Assedic	2 500,00					
6458	Cotisation autres org.sociaux		3 500,00				
6534	URSSAF élus		5 600,00				
	TOTAL	26 300,00	26 300,00		TOTAL	0,00	
		0,00				0,00	

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
2031/135	MO terrains de tennis		11 925,00	1323	C.G mat. déneigement		21 200,00
2315	Voirie 2012 (ralentisseurs)		9 042,00				
2315/119	Rue du commerce	4 989,00					
2315/132	Voirie 2013	7 250,00					
2033/132	Annonce légale voirie 2013		1 650,00				
2031/132	MO voirie 2013		5 600,00				
2188	Acquisition matériel divers		9 000,00				
21312	Bât. Scolaires (levée de garantie)		1 057,00				
2316	Fresques églises de Ternant		2 516,00				
020	Dépenses imprévues	7 351,00					
	TOTAL	19 590,00	40 790,00		TOTAL		
		21 200,00				21 200,00	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 20 contre : 0 abstention : 2**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 4 au budget principal

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'AVANT PROJET
DE L'AMENAGEMENT DE L'ASSAINISSEMENT A SARCENAT
ET DEMANDE DE SUBVENTION**

DELIBERATION N° 2013/105

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

A suite de la réalisation d'un diagnostic de fonctionnement du réseau d'assainissement collectif réalisé en 2004, la commune d'Orcines a confié à SAFEGE une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place d'un système de traitement des eaux usées sur le hameau de Sarcenat.

La station actuelle est une station de type lit bactérien, construite en 1973 et dimensionnée pour le traitement de 400 Equivalents Habitants.

Les visites sur le terrain ont permis de relever plusieurs dysfonctionnements ou problèmes au niveau de cette station.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2005 par SAFEGE proposait deux solutions pour faire face à ces différents problèmes. La première solution consisterait à remplacer la station, la seconde serait le raccordement du réseau existant au réseau de CLERMONT-COMMUNAUTE, situé en contrebas de la Clinique du Grand Pré (environ 1100 ml).

► **RAPPELLE** qu'en 2012, la commune a réalisé des travaux d'assainissement sur le village de Sarcenat afin de diminuer les apports d'eaux claires parasites.

► **INDIQUE** qu'à la vue des différents éléments, la solution du raccordement sur le réseau de CLERMONT-COMMUNAUTE semble être la meilleure solution, au niveau financier comme au niveau technique (pas de surveillance des rejets, pas d'entretien de STEP).

► **INFORME** que le dossier d'avant projet a été dressé en ce sens par la Société SAFEGE ENVIRONNEMENT, avec une estimation financière de la dépense qui s'établit à :

	HT
- Travaux	247 642,13 €
- Maîtrise d'œuvre	16 371,00 €
- Coordination SPS	2 000,00 €
- Essais d'étanchéité et passage caméra	7 200,00 €
- Essais compactage tranchée	1 500,00 €
- Frais de servitude	2 000,00 €
- Frais de publication	2 000,00 €
- Divers et imprévus	13 886,87 €

TOTAL	292 600,00 €

► **INFORME** que cet important dossier susceptible d'être subventionné par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est soumis à l'avis du Conseil Municipal

► **PRECISE** que :

- le taux maximum du Conseil Général est de 20 % avec un montant de travaux plafonné à 200 000 € HT, soit une subvention maximum de 40 000 €
- le taux maximum de l'agence de l'eau Loire Bretagne est de 35 % avec un montant de travaux plafonné à 286 000 € HT, soit une subvention maximum de 100 100 €

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **APPROUVE** l'avant projet présenté par SAFEGE ENVIRONNEMENT

► **AUTORISE** le Maire à :

- entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions auxquelles la commune peut prétendre
- mettre en place la procédure prévue par le Code des Marchés Publics pour la dévolution des travaux
- signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,
Vu la Loi N°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'arrêté du 7 Mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg / jour de DB05,
Vu l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté du 22 Juin 2007, relatif à la collecte, au transport et aux traitements des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le zonage d'assainissement de la Commune d'ORCINES, approuvé par le Conseil Municipal, le 22 Juin 2000, après enquête publique, qui s'est déroulée du 13 Mars au 12 Avril 2000.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2005 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Commune d'ORCINES, à compter du 1^{er} Janvier 2006,
Considérant l'obligation faite aux Communes par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Dans le cadre de leurs compétences relatives à l'assainissement, les Communes ont l'obligation d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Elles doivent, dans cet objectif, créer un service dédié : le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en charge de la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation , de bon fonctionnement et d'entretien des installations. Ce service est un service public à caractère industriel et commercial .

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

- LA MISE EN SERVICE, sur le territoire de la Commune d'ORCINES, à compter du 1^{er} Janvier 2014, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- LE REGLEMENT de ce service
- LA GESTION EN REGIE dotée de l'autonomie financière et la création, à compter du 1^{er} Janvier 2014, de la régie correspondante.
- L'intégration au BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT des opérations relatives au SPANC, non soumises au régime de la T.V.A., qui seront relatées sur un état complémentaire.
- Le vote d'un budget prévisionnel afférent à la première année de fonctionnement du SPANC
- LES MISSIONS dévolues à ce service (*compétences obligatoires et missions complémentaires*) :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

- Procéder à l'examen de la conception de l'installation (à l'étape du contrôle sur pièces et/ou sur site) et établir le rapport d'examen de conception
- Lors de chaque demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif, délivrer une attestation de conformité du projet d'installation (*article R 431-16 du code de l'urbanisme*)
- A l'issue de la réalisation de l'installation, procéder à la vérification de l'exécution et établir le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

Pour les installations existantes :

- Contrôler les installations, dans le cadre de la réalisation du diagnostic et rédiger un rapport de visite à l'issue de ce contrôle. Dans ce cadre, les agents du service du

prestataire du SPANC pourront accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle

- Mettre en place un contrôle périodique, au moins une fois tous les 10 ans et rédiger un rapport de visite à l'issue de ce contrôle

- Lors de chaque cession immobilière, le rapport de contrôle de l'installation doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs du bien immobilier. Il sera intégré au dossier de diagnostic technique défini à l'article L.271-4 du code de la Construction et de l'Habitation qui est annexé à l'acte de vente (*article L 1331-11-1 du code de la Santé Publique*).

2. MISSIONS COMPLEMENTAIRES

- Le SPANC exerce également une mission d'information et de communication auprès des usagers. Il ne réalise jamais de projets ou d'avant-projets techniques pour le compte des propriétaires. Il assure une mission de conseil en amont du projet et de contrôle à différentes étapes du fonctionnement de l'installation

- Le SPANC peut fixer, si le contexte local le justifie, des prescriptions techniques pour les études des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

- LA CONCLUSION DE MARCHES DE SERVICES pour la mise en œuvre des missions ci-dessus définies.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0

➤ DECIDE

- La mise en service du SPANC à compter du 1^{er} Janvier 2014
- L'adoption du règlement du SPANC
- La gestion en régie dotée de l'autonomie financière du SPANC et la création de cette régie au 1^{er} janvier 2014
- L'intégration au budget annexe assainissement des opérations relatives au SPANC, non soumises au régime de la T.V.A.
- Le vote d'un budget afférent à la première année de fonctionnement du SPANC
- La dévolution au SPANC des missions ci-dessus listées (compétences obligatoires et missions complémentaires)
- L'engagement d'une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché de services pour la mise en œuvre de missions du SPANC
- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

➤ **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution des décisions mentionnées par la présente délibération et la signature des pièces administratives correspondantes.

DETAIL DU BUDGET PREVISIONNEL 2014

DEPENSES

Rémunération du prestataire :

- Diagnostic de l'existant	80€ X 250 =	20 000€
- Contrôle du neuf	200€ X 10 =	2 000€
- Contrôle lors des cessions	50€ X 10 =	500€

Sous/total 22 500€

Remboursement de personnel au budget principal :

- Parts de salaires des agents en charge du dossier :	7 500€
---	--------

TOTAL 30 000€

RECETTES

Subventions sollicitées auprès du Conseil Général :	
- Création du SPANC	3 750€
- Diagnostic de l'existant	5 000€
Subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau :	
- Diagnostic de l'existant	5 000€
- Contrôle du neuf.....	1 000€
Redevances payées par les usagers	15 250€

TOTAL	30 000€

BUDGET PREVISIONNEL 2014 *(Etat annexé au budget Assainissement)*

DEPENSES

Rémunération du prestataire.....	22 500 €
Remboursement de salaires au budget principal.....	7 500 €

TOTAL.....	30 000 €

RECETTES

Redevances payées par les usagers.....	15 250 €
Subventions sollicitées (Conseil Général et Agence de l'Eau).....	14 750 €

TOTAL	30 000 €

DELIBERATION PORTANT ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE ENVAL (FAURE-BOUDESSEU)
--

DELIBERATION N° 2013/107

Le Maire,

► **INDIQUE** que le SIEG peut envisager la réalisation des travaux d'ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE à ENVAL (FAURE-BOUDESSEU)

► **INFORME** que le montant des travaux s'élèvera à 4 399,92 € TTC mais que la commune n'aura à sa charge qu'un forfait de 400 € (74 m de fouille en coordination avec VRD)

Le Conseil Municipal, après délibération , par **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à mandater le SIEG pour les travaux désignés ci-dessus pour un montant forfaitaire de 400 € et signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N° 2013/108

Le Maire,

➤ **RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal que l'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développement rurales.

La convention-cadre, partenariat général sans engagement :

La convention-cadre propose les divers services que peut offrir la SAFER à une collectivité locale et que la Commune pourra solliciter une fois cette convention signée :

- Veille foncière et connaissance du marché ;
- Enquête et décision de préempter ;
- Lutte contre la spéculation foncière ;
- Réalisation d'études agricoles et foncières ;
- Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprise des différents projets) ;
- Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

➤ **INDIQUE** que la convention cadre décline toutes les missions que la SAFER peut réaliser pour la collectivité **sans engagement financier de la commune**. En effet, celle-ci ne constitue qu'un cadre général des outils proposés par la SAFER. Ceux-ci pourront alors être sollicités par la commune selon ses besoins et donnera lieu à la formalisation de « fiches opérationnelles » définissant les modalités techniques et financières particulières.

Cette convention-cadre pourra prendre fin annuellement, sur simple sollicitation écrite, avec accusé de réception, de la part de la commune.

La fiche opérationnelle « Veille foncière - VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier », accès aux outils :

➤ **AJOUTE** que la signature de la fiche opérationnelle induit une mise à disposition au siège de la commune sous 2 jours, des déclarations d'intention d'aliéner réalisées sur les terrains agricoles et naturels du territoire communal. Ce délai ajusté permet à la Commune de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption conformément à ces objectifs légaux ou de se porter candidate à l'acquisition amiable.

La signature de cette fiche n'induit aucune facturation à la commune du fait de la prise en charge par la Communauté de Communes de l'outil Vigifoncier.

La durée de la fiche opérationnelle Vigifoncier est établie pour 5 ans, néanmoins celle-ci est liée à la convention signée entre la Communauté de Communes et la SAFER, en effet toute modification ou remise en cause de cette dernière sera répercutée sur votre convention.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de valider ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que les fiches opérationnelles relatives aux missions particulières sollicitées, et lui déléguer pour toute la durée restante du mandat la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par :

VOTE : pour : 21 contre : 0 abstention : 1

► **DECIDE** de valider la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER

► **AUTORISE** le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la Commune, et lui déléguer, en application de l'article L5211 - 10 du CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

DELIBERATION N° 2013/109

Le Maire,

Vu le projet de découpage cantonal du Département du Puy-de-Dôme et en particulier de la délimitation du nouveau canton d'Orcines.

Considérant que la délimitation du nouveau canton d'Orcines n'a fait l'objet d'aucune concertation des Maires, Elus Municipaux, Conseillers Généraux, Conseillers Régionaux, associations des Maires et Maires Ruraux,

Considérant que la délimitation du nouveau canton ne tient pas compte du « Bassin de Vie » de la commune d'Orcines tournée vers les communes de Royat, Chamalières et Clermont-Ferrand,

Considérant que la population active de la commune d'Orcines travaille pour la grande majorité sur l'agglomération clermontoise et dont les enfants d'Orcines suivent leur scolarité aux Lycée et Collège de Chamalières et Clermont-Ferrand,

Considérant que la délimitation du nouveau canton d'Orcines est préjudiciable à l'aménagement du territoire, et ne préserve en aucune manière les communautés de communes construites par les élus depuis de nombreuses années : les Communautés de Communes « Les Cheires » « Sources et Volcans » et Clermont-Communauté »,

► **INDIQUE** que ce nouveau découpage cantonal ne prend en compte que le seul critère démographique au lieu de garantir une représentation des territoires les moins densément peuplés. En effet, le redécoupage s'opère au bénéfice de la seule agglomération clermontoise : 12 cantons sur 31 sont des cantons de l'agglomération, soit 24 conseillers départementaux pour représenter 20 communes sur les 470 que compte le département.

► **DEMANDE** que ce projet de redécoupage soit modifié afin de mieux prendre en compte les dimensions rurales et montagnardes qui caractérisent le département.

Demande 1 : Il faut que l'écart des +/- 20% de la population sur la moyenne départementale (20 397 habitants) d'un canton s'applique en faveur de la ruralité. Ainsi, les cantons les plus urbanisés doivent regrouper 24 000 habitants, afin de permettre la création de cantons ruraux de 16 000 habitants pour maintenir une cohérence géographique, par bassin de vie, pour les cantons ruraux. C'est la condition indispensable pour réduire l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales dans ce projet.

Demande 2 : Les ajustements nécessaires doivent être faits en cohérence, le plus possible, avec les périmètres des circonscriptions législatives, des communautés de communes et des bassins de vie.

Demande 3 : Il faut que le statut de chef-lieu de canton pour les communes qui le perdront après 2015 soit maintenu.

► **SOLLICITE** :

- le rattachement de la commune d'Orcines dans le nouveau canton de Royat-Chamalières. Le rattachement de la commune d'Orcines au nouveau canton de Royat-Chamalières représentera une population de 24 850 habitants (soit + 21,8 %) et reste inférieure au canton le plus peuplé de CLERMONT-FERRAND à 24 928 habitants (soit + 22,2 %)

Ces mouvements démographiques permettent de garantir le principe d'égalité de représentation des populations dans chaque nouveau canton.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 19 contre : 0 abstention : 1**
2 ne prennent pas part au vote

► **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées : le rattachement de la commune d'Orcines dans le nouveau canton de Royat-Chamalières

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU CADASTRE

DELIBERATION N° 2013/110

Monsieur le Maire,

► **INDIQUE** que dans le cadre d'un échange de terrain impasse des Bois, lieu-dit Le Gressigny, en raison d'un accès insuffisant pour desservir la parcelle AD 94 située en zone industrielle, il a été constaté que les emprises de ce secteur, élaboré en 1964, n'ont pas été récupérées à l'identique du cadastre Napoléonien. (Cf, plan cadastral de 1964 et Napoléonien).

► **PROPOSE** que nous contactions un géomètre puis le service du cadastre afin que soit repris les emprises à l'identique du cadastre Napoléonien qui fait foi en la matière

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** de remettre le dossier à un géomètre puis au service du cadastre afin que soit repris les emprises à l'identique du cadastre Napoléonien qui fait foi en la matière

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DIAGNOSTIC RESEAUX SUR TERNANT

DELIBERATION N° 2013/111

Monsieur le Maire,

► **INDIQUE** que dans le cadre du diagnostic réseaux sur Ternant : diagnostic télévisé sans hydrocurage du collecteur d'eaux usées Ø 200 / 400 mm sur environ 1000 ml pour repérage des éventuelles anomalies pouvant exister et vérification de l'état général, la Société SAVAC a présenté un devis de 1 457,50 € HT

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** de retenir la Société SAVAC pour les travaux ci-dessus au prix de 1 457,50 € HT

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** le devis et tout document afférent à ce dossier